

PIÈCES JUSTIFICATIVES

La plupart de ces pièces étant intéressantes pour le lecteur, nous en avons modernisé l'orthographe afin qu'on pût les parcourir plus facilement.

I¹

Instruction pour M. le maréchal d'Estrées de ce que le roi lui donne charge de faire lorsqu'il sera parti de Compiègne.

Le roi, partant du dit lieu de Compiègne, y laisse huit compagnies de ses gardes, 50 de ses gendarmes et 50 des cheveu-légers de sa garde.

Le dit sieur maréchal fera faire la garde à la porte du château et aux portes de la ville, et avec tel nombre de gardes qu'il jugera à propos.

Il aura soin de faire partir Madame la princesse de Conti sans qu'elle voie la reine, et lui faire prendre le chemin d'Eu, en Normandie, où elle a commandement d'aller, sans passer par Paris.

Il conviera la reine régente de partir de bonne heure pour aller coucher à Paris, suivant la volonté du roi, qu'elle a sue par sa bouche même.

Si la reine mère du roi, le voyant parti, voulait sortir de la ville, pour le suivre ou aller en autre lieu, le dit sieur maréchal d'Estrées lui fera savoir qu'il a charge expresse de Sa Majesté de la prier de sa part de vouloir attendre de ses nouvelles.

Le lendemain le dit sieur maréchal sera présent lorsqu'un des secrétaires d'État lui portera la prière que le roi lui fait d'aller à Moulins, et ensuite fera tout ce qui est nécessaire pour disposer la reine à suivre les intentions de Sa Majesté, lesquelles il faut faire exécuter avec toutes sortes de civilités.

Lorsque la reine partira de Compiègne, le dit sieur maréchal

1. Fds. Dupuy, 49, f° 7.

d'Estrées l'accompagnera jusque hors le gouvernement de l'Île de France, et, par après, M. le comte d'Allais en aura seul la conduite avec les gendarmes [et] cheveu-légers de la garde du roi [et] avec sa compagnie colonelle.

Le sieur vicomte de Brigueil, gouverneur de Compiègne, y demeurera avec le dit sieur maréchal d'Estrées, pour y servir suivant l'intention du roi en ce qui dépendra de sa charge,

Fait à Compiègne, ce 22 février 1631.

et au-dessous est écrit :

Ce que dessus est ma volonté expresse.

Signé : LOUIS.

et plus bas :

BOUTHILLIER.

II¹

*Lettre du roi
écrite aux parlements et gouverneurs des provinces
sur son parlement de Compiègne le 23 février 1632.*

Comme nous croyions avoir sujet d'espérer que tant de travaux, que nous avons depuis quelques années continuellement supportés pour le bien de cet État que Dieu a soumis à notre conduite, seraient approuvés et secondés par tous ceux qui sont auprès de nous, nous avons été bien étonnés lorsque, après avoir abattu la rébellion de La Rochelle et de toutes les villes qui lui adhéraient, rétabli la religion catholique en toutes les provinces de notre royaume, secouru par deux fois nos alliés en Italie et remporté des avantages, qui nous mettent en état de ne devoir supporter envie à nos prédécesseurs, quelques divisions domestiques, qui ont été excitées par de mauvais esprits de quelques personnes pendant que nous étions du tout occupé aux grandes affaires dont on a vu le sujet, nous ont empêché de jouir de la tranquillité que nous devions nous promettre avec raison, de procurer dans icelles le soulagement que nous désirons à nos sujets. Reconnaissant le mal, qui nous a été d'autant plus sen-

1. Fds. Dupuy, 49, f^os 3, sq.